

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Serville

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , après avis public de l'Autorité de la concurrence et par décret en Conseil d'État »

les mots :

« par décret en Conseil d'État après consultation des collectivités susvisées et avis public de l'Autorité de la concurrence »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les collectivités d'outre-mer aux éventuelles décisions réglementaires du gouvernement. Son inclusion dans la loi permettra de rapprocher la décision de l'exécutif et les collectivités d'outre-mer et à faire en sorte que les réalités locales soient mieux prises en compte par le pouvoir central notamment à l'occasion de dysfonctionnements sur les marchés locaux.